

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2026021

OBJET : ORGANISATION JOURNEES TAURINES 2026

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de police de la circulation,

Vu la circulaire préfectorale du 20 mai 2010,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

Vu la demande de l'association ANIM'EUZET en date du 03 juillet 2026,

Considérant que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, que dans ce cadre sont organisées des Abrivados-Bandidos-Longues et Encierros,

Considérant que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu du public, le plus souvent passionné, représente des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,

Considérant que ceux qui assistent à la manifestation, y interviennent, y participent sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,

Considérant que les nécessaires mesures de publicité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,

Considérant que des journées taurines doivent se dérouler les 28 et 29 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 01 :

Le Vendredi 28 août 2026 de 18 h 30 à 20 h 00 se déroulera une bandade fermée, selon le circuit suivant :

- Départ Chemin de l'Ancienne Gare, Grand Rue Docteur Perrier puis parking en face du foyer ensuite Parking en face du foyer, Grand Rue du Docteur Perrier et chemin de l'ancienne gare.
(Voir annexe : circuit 01 en pièce jointe)

Le samedi 29 août 2025 de 11 h 00 à 12 h 00 se déroulera une longue, selon le circuit suivant :

- Départ square du 19 mars, chemin des Huiènes, chemin sous l'école et arrivée Place de la Mairie (Voir annexe : circuit 02 en pièce jointe)

Le samedi 29 août 2026 de 18 h 30 et 21 h 00 se déroulera une bandido fermée, selon le circuit suivant :

- Départ Départ Chemin de l'Ancienne Gare, Grand Rue Docteur Perrier puis parking en face du foyer ensuite Parking en face du foyer, Grand Rue du Docteur Perrier et chemin de l'ancienne gare. (Voir annexe : circuit 01 en pièce jointe)

ARTICLE 02 :

Les dispositions ci-dessous spécifiées sont applicables pendant toute la durée des journées des 28 et 29 août 2026.

ARTICLE 03 :

Pendant le déroulement des longue-bandido, le stationnement et la circulation de tout véhicule ou engins à moteur seront interdits sur les parcours désignés ci-dessus, des déviations seront mises en place par les organisateurs ¼ d'heure avant le départ.

ARTICLE 04 :

Des barrières adaptées condamneront les entrées des rues adjacentes au parcours. La circulation est interdite à tout véhicule et ou engin à moteur venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou couper le passage des longue-bandido. Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications des organisateurs et des responsables de la Mairie.

ARTICLE 05 :

Chaque lâcher de taureaux fera l'objet d'un avertissement sonore avant le début de la manifestation ainsi qu'à la fin. Lors des longue-bandido, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe des cavaliers et des taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance incompatible avec la sécurité. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou engin à moteur les taureaux qui seraient échappés de la Longue-bandido.

ARTICLE 06 :

La présence d'une ambulance à charge et aux frais de l'association ANIM'EUZET est obligatoire à chaque manifestation taurine. L'association ANIM'EUZET devra assurer le service d'ordre, installer la signalisation appropriée avant chaque lâcher de taureaux et assurer la surveillance du parcours et des carrefours.

ARTICLE 07 :

Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de la Longue-Bandido, notamment les attrapaïres dont l'action directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus. Le jet de tout projectiles (pétards-lardons-farine-branches de feuillages et autres objets ou matériaux), les banderoles, les feux (feux de paille...), barrages de cartons, de véhicules ou autres seront interdits sur le passage des animaux.

ARTICLE 08 :

L'association ANIM'EUZET, organisateur de cet événement, doit être assurée, ainsi que les manadiers et les cavaliers pour l'organisation des manifestations taurines.

ARTICLE 09 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 10 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur. Toute personne se trouvant sur le parcours sera considérée comme prenant part à la course et y circulera à ses risques et périls.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de l'association ANIM'EUZET, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vézénobres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexes : Circuit 01 et Circuit 02

Fait à Euzet le 07/07/2026

Le Maire,

Jean-Michel Laine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr